INSCRIPTIONS SCOLAIRES

RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANS LES GROUPES SCOLAIRES

- Au G.S. de BEAUFORT-ORBAGNA sont accueillis les enfants des communes suivantes : Beaufort-Orbagna, Augea, Maynal
- Au G.S. de COUSANCE sont accueillis les enfants des communes suivantes : Cousance, Cuisia, Digna, Gizia, Rosay, Chevreaux (hors lieu-dit Lamarre).
- Au G.S. de VINCELLES sont accueillis les enfants des communes suivantes: Val-Sonnette, Rotalier, Sainte-Agnès,
- Au G.S. d'AUGISEY sont accueillis les enfants des communes suivantes : Augisey
- Au G.S. de BALANOD sont accueillis les enfants des communes suivantes : Balanod, Montagna le reconduit, Véria
- Au G.S. de ST AMOUR (maternelle et primaire) sont accueillis les enfants des communes suivantes: St Amour, Loisia, Graye et Charnay, Thoissia, Val d'Epy, Les Trois Châteaux, Chevreaux (lieu-dit Lamarre). Les enfants de Balanod, Montagna le Reconduit et Véria à partir du CM1.

PROCÉDURE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

• Procédure :

Les parents doivent s'adresser à la mairie de leur résidence pour remplir la demande d'inscription scolaire (et demande de dérogation au besoin) et fournir tous les documents nécessaires au traitement du dossier (photocopie du livret de famille, du carnet de santé, justificatif de domicile facture EDF ou téléphone fixe, le certificat de radiation s'il y a lieu).

Le maire donne son avis sur la demande d'inscription, la signe et la transmet à la CCPJ.

La CCPJ remplit le verso du document, le fait signer au président, et renvoie ensuite, par mail, la demande validée ainsi que les documents nécessaires à l'inscriptions au groupe scolaire et à la Mairie :

La Communauté de Communes Porte du Jura envoie un courrier d'accord de scolarisation à la famille en leur indiquant de prendre rendez-vous avec le directeur ou directrice de l'école.

Lorsqu'un enfant est inscrit dans un groupe scolaire, il n'est pas nécessaire de le réinscrire lors du passage de la grande section de maternelle au CP, lorsqu'il reste dans le même groupe scolaire. Il en va de même pour :

- un enfant de CE2 à Balanod et qui poursuit sa scolarité en CM1 à l'école élémentaire de Saint-Amour
- un enfant de CE1 à la Saint-Laurent la Roche et qui poursuit éventuellement sa scolarité en CE2 à Augisey.

PRINCIPES D'INSCRIPTION ET DE DÉROGATION

Les enfants sont scolarisés à partir de 3 ans dans tous les groupes scolaires du territoire. Ils doivent avoir atteint obligatoirement leurs 3 ans avant le 31/12 de l'année civile.

De manière générale, il n'y a pas de dérogation possible en dehors des 2 critères nationaux : la santé (enfant qui est déjà inscrit dans un processus et qui est reconnu par l'Education Nationale comme ayant un problème de santé) et le handicap.

Autres cas : la dérogation est accordée lorsque les parents ont un commerce ou une activité professionnelle à leur compte sur le territoire de la CCPJ (car ils paient des impôts à la CCPJ).

LES DÉROGATIONS :

Une famille qui souhaite inscrire son enfant dans une autre école que celle de son secteur doit impérativement faire une demande de dérogation qui sera traitée par la commission de dérogation.

Carte scolaire sur le territoire de la CCPJ :

Les enfants vont dans l'école de leur secteur, mais peuvent faire une demande pour une autre école de la CCPJ en remplissant une demande de dérogation qui sera étudiée par la commission de dérogation.

- Carte scolaire entre la CCPJ et les autres territoires :
 - ✓ de l'extérieur à la CCPJ :
 - demande de la famille
 - la CCPJ interroge la collectivité d'origine sur un accord de financement

si oui : acceptation de la demande de dérogation

si non : refus de la demande de dérogation

- ✓ de la CCPJ vers l'extérieur :
 - demande de la famille et/ou sollicitation de la collectivité d'accueil avec demande de financement de notre part
 - la CCPJ informe la collectivité d'accueil que nous refusons de financer les frais de scolarisation, mais que la dérogation sera acceptée si elle prend en charge ces frais (sauf si la demande entre dans l'un des 2 critères nationaux de dérogation)

Exceptions:

- Les enfants de La Chailleuse (St Laurent la Roche, Cressia, Pimorin...) sont acceptés à l'école d'Augisey (que de l'élémentaire à Augisey, la maternelle se fait à St Laurent la Roche), mais il y a refacturation des frais de scolarité à la Com Com de la Région d'Orgelet.
 - Pour info, les enfants d'Augisey vont à la maternelle à St Laurent la Roche et la Com Com de la Région d'Orgelet nous refacture les frais de scolarité.
- Les enfants de Val d'Epy (La Balme d'Epy, Senaud, Nantey, Florentia, Val d'Epy) peuvent être scolarisés à Coligny, et nous prenons en charge les frais de scolarisation (selon la carte scolaire de l'Education Nationale).
- Les enfants de Loisia et Graye et Charnay peuvent déroger à la carte scolaire et être scolarisés à St Julien sur Suran, et nous prenons en charge les frais de scolarisation.

CAS PARTICULIER DES ENFANTS QUI SONT DEJA SCOLARISÉS

Les enfants qui sont déjà scolarisés et qui quittent leur école pour s'inscrire dans une autre école (déménagement, ...) devront obligatoirement présenter un certificat de radiation en remplissant la feuille d'inscription scolaire.

Ce certificat de radiation ne concerne pas les enfants scolarisés à Balanod et qui poursuivent leur scolarité à l'école élémentaire de Saint-Amour et les enfants scolarisés à la Chailleuse qui poursuivent leur scolarité à l'école élémentaire d'Augisey.